

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS

SOMMAIRE

- I. **Présentation** : page 1 et 2
- II. **Fonctionnement** : page 2
 - 1. Encadrement
 - 2. Horaires d'ouverture du centre de loisirs (périscolaire, mercredis, et vacances scolaires)
- III. **Modalités d'inscription** : page 3
 - 1. Documents d'inscriptions
 - 2. Modalités inscriptions et désistement périscolaire, mercredis et vacances scolaires)
- IV. **Tarifs** : pages 3 et 4
 - Mercredis et vacances scolaires
 - Périscolaire
 - Séjours
- V. **Santé et sécurité** : page 4
 - 1. Santé
 - 2. Sécurité
- VI. **Important** : page 4

I - PRESENTATION

Le Centre de Loisirs Arc en Ciel situé, 110 rue du Moulin à Châteauneuf sur Isère est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est géré par l'association Familles Rurales (loi 1901) dont le siège social est situé à la même adresse. L'association est enregistrée au Journal Officiel à la date du 17 juin 1986. Elle est administrée par un Conseil d'Administration avec une présidente et un bureau élu par une assemblée générale, constituée par les familles adhérentes de l'association.

L'association Familles Rurales de Châteauneuf accueille les enfants de 3 ans à 12 ans et a pour objectif de développer des actions et services destinés à aider les familles dans leur vie quotidienne. Elle agit dans un esprit d'ouverture et d'accueil à tous, et fait appel à la participation, à la solidarité et à la responsabilité des adhérents.

Adhésion à Familles Rurales

Toute personne désireuse d'inscrire son enfant au centre de loisirs doit s'acquitter de la carte d'adhérent Familles Rurales de l'année civile en cours.

Cette carte permet de bénéficier :

- des activités de l'association et en particulier du centre de loisirs, de l'assurance,
- du service de défense des consommateurs, de l'environnement et des familles,
- de réductions dans certaines enseignes,
- cette carte est valable dans les autres associations Familles Rurales (Beaumont Monteux, Alixan, Chanos Curson, ...)

II - FONCTIONNEMENT

1. Encadrement

Le centre de loisirs fonctionne avec une équipe pédagogique constituée d'une directrice diplômée, et d'une directrice adjointe, nommées par le Conseil d'Administration, d'animateurs BAFA, CAP petite enfance, et de stagiaires. La directrice élabore un projet pédagogique à partir du projet éducatif de l'association, et le met en place avec son équipe d'animation dans les activités prévues, suivant les différentes périodes d'accueil (périscolaire, mercredis, vacances, séjours ...). L'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier à tout moment le programme initialement prévu, si elle le juge nécessaire.

Des intervenants extérieurs (spécialistes qualifiés, parents, bénévoles) peuvent être sollicités pour des activités plus spécifiques et en rapport avec le projet pédagogique.

2. Horaires d'ouverture du centre de loisirs :

Préambule : Les enfants doivent être impérativement accompagnés et confiés à la personne chargée de l'accueil, et ceci pour des raisons évidentes de sécurité. L'enfant sera récupéré par une personne autorisée par la famille. Un enfant ne peut partir du centre et revenir pendant une même journée.

Périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les enfants inscrits sont accompagnés ou récupérés à l'école, à pied, par l'équipe d'encadrement. En période de pluie, il est souhaitable que l'enfant soit muni d'un vêtement adapté. Un goûter est servi au retour de l'école. Les enfants disposent d'une salle pour faire leurs devoirs sous la responsabilité d'un adulte. Une salle de jeux avec différents coins de vie, une salle d'activités, deux salles de lecture et temps calme, une cour extérieure sont proposées aux autres.
---	---

Mercredi	7h30 à 18h30 Possibilité de s'inscrire à la journée/demi-journée avec ou sans repas
-----------------	--

Vacances scolaires	7h30 à 18h30 tous les jours de la semaine où le centre est ouvert. Un programme d'activités est distribué au centre, mis sur le site et envoyé par courriel. Le nombre de places est limité.
---------------------------	---

III - MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'accès au centre de loisirs est conditionné par l'inscription de l'enfant.

1. Tous les documents d'inscriptions doivent être dûment lus et remplis par les parents qui en acceptent les termes :

- règlement intérieur
- fiche sanitaire
- carte d'adhésion à l'association Familles Rurales
- quotient familial
- autorisation parentale

2. L'inscription de présence au centre se fait sur le portail familles pour les périodes de vacances et les mercredis, par e-mail pour les périodes scolaires.

	Inscription	Désistement
<u>Périscolaire</u>	L' <u>accueil régulier</u> pour le matin ou le soir est fixé en début de rentrée scolaire. L' <u>accueil occasionnel</u> pour le matin ou le soir s'effectue le plus tôt possible et au plus tard la veille, en fonction des places disponibles.	Prévenir la directrice <u>24h à l'avance</u> , (le <u>vendredi avant 18h</u> pour l'absence du lundi), afin que la place réservée puisse être attribuée à un autre enfant, faute de quoi il vous sera facturé une heure de garde + goûter (péri scolaire soir).
<u>Mercredi</u>	Inscriptions 1 semaine avant sur le portail familles.	Prévenir la directrice <u>avant le vendredi 18h30</u> faute de quoi la réservation sera due.
<u>Vacances scolaires</u>	Inscriptions sur le portail familles, dans le respect des dates d'inscription définies.	En cas d'absence la journée vous sera facturée. La seule déduction possible par rapport à ce forfait sera : -en cas de maladie : 3 jours de carence seront appliqués, les jours suivants seront remboursés sur présentation d'un certificat médical.
<u>Séjours</u>	Idem vacances scolaires	En cas d'absence de tout le séjour : sur certificat médical, remboursement à hauteur de 50% Si présence une partie du séjour, le séjour est du en totalité.

IV - LES TARIFS

Les tarifs du centre de loisirs sont à disposition des parents, au centre.

Sont inclus dans le tarif : les repas et goûters.

Le centre est agréé pour recevoir les chèques et bons vacances loisirs de la CAF et de la MSA, les chèques vacances, les CESU.

Les factures sont établies en fin de mois. Si non paiement, une 1^{ère} relance sera faite au bout de 15 jours, et à la 2^{ème} relance, l'accès au portail famille sera suspendu, jusqu'au règlement de la facture.

L'association se réserve le droit de vérifier les quotients familiaux (QF) via CAF PRO.

Périscolaire	Le tarif est à l'heure, suivant QF, et le goûter est facturé dès la 1ère heure.
Mercredi et vacances scolaires	Le tarif est à la journée ou demi-journée, suivant QF.
Séjours	Les tarifs sont fixés en fonction du budget de chaque séjour et sur le principe d'un tarif suivant le quotient familial. Conditions d'annulation selon les modalités précisées sur la fiche d'inscription.

IMPORTANT : Prenez soin de bien conserver vos factures, pour le récapitulatif des frais de garde en fin d'année (impôts).

V - SANTE ET SECURITE

1. Santé

Le centre de loisirs est réservé aux enfants en bonne santé n'ayant eu aucun contact avec des personnes atteintes de maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance et autorisation écrite des parents.

En cas de maladie ou d'accident survenu au centre, les parents sont prévenus pour décider avec la directrice de la conduite à tenir. Dans l'impossibilité de les joindre, la directrice appellera le médecin traitant ou celui de la structure. En cas d'urgence, il sera fait appel aux pompiers ou au SAMU.

Les maladies contagieuses chez un enfant doivent être signalées à la directrice. De même la présence de parasites (poux...) doit être signalée et traitée énergiquement.

Les cas d'allergies alimentaires ou autres doivent être signalés par écrit à la directrice.

Suivant l'allergie de l'enfant, nous pouvons demander à la famille de fournir un panier repas.

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

2. Sécurité

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants n'apportent au centre, aucun objet susceptible de blesser eux-mêmes ou leurs camarades.

Le centre ne prend pas la responsabilité des bijoux ou objets divers que les enfants peuvent apporter.

Les portables, jeux vidéo et MP3 sont interdits.

Les vêtements des enfants doivent être marqués pour éviter les échanges.

VI - IMPORTANT

Les enfants doivent être récupérés **impérativement avant 18h30**.

Prévenir en cas de retard exceptionnel et imprévisible.

Pour tout autre retard, il sera appliqué le **double du tarif de base**.

En cas de retards répétés des parents, les enfants pourront être refusés définitivement.

Familles Rurales

Association de Châteauneuf sur Isère

110 Rue du Moulin

Association loi 1901, affiliée à Familles Rurales, fédération nationale

26 300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

TEL 04 75 71 88 25

Fr-chateauneufsurisere@orange.fr

Règlement intérieur mis à jour le 31 janvier 2022